



Lundi 20 mars 2023

SÉCHERESSE 2023

Passage au stade de crise pour l'Huveaune et le Réal de Jouques

En absence de nouvelles précipitations notables, l'effet des précipitations de fin février sur l'état des ressources en eau du département s'estompe. **Les signaux de sécheresse, apparus précocement en ce début d'année, se confirment, en particulier sur le bassin de l'Huveaune.**

Au regard de la situation des secteurs hydrographiques de l'Huveaune amont et aval et du Réal de Jouques, **le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté de passage au stade de crise sécheresse sur les secteurs de l'Huveaune amont et aval et du Réal de Jouques.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- état de vigilance : ensemble du département
- **état de crise** : Huveaune (17 communes), Réal de Jouques (2 communes)

Compte tenu de cette situation exceptionnelle à cette saison, le Préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à avoir un usage économe de l'eau, sur l'ensemble des ressources en eau mobilisées dans le département. Chaque usager peut retrouver le kit de communication "Sécheresse : ayons les bons réflexes pour économiser l'eau" du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à l'adresse :

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

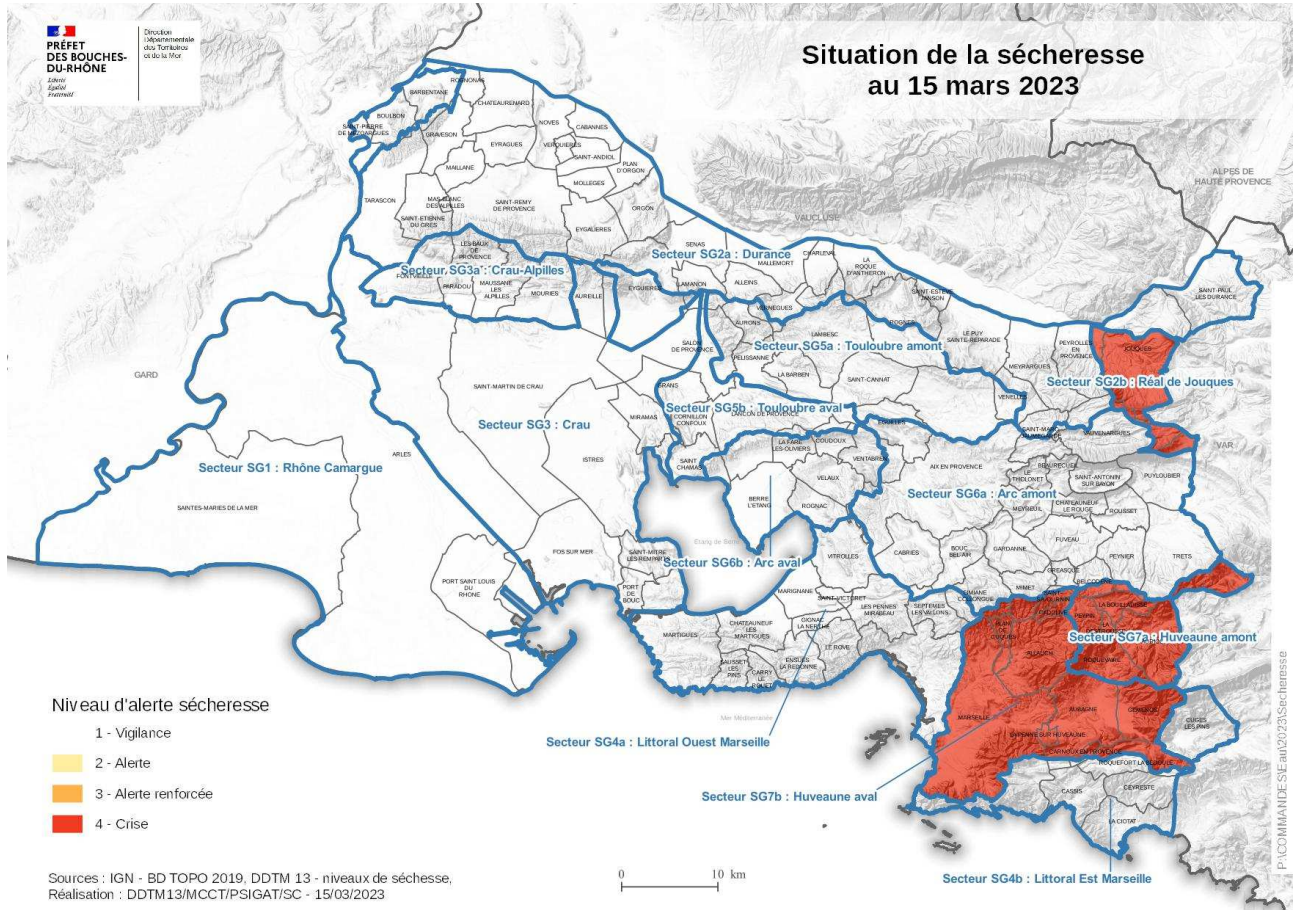
Pour les bassins versants de l'Huveaune et du Real de Jouques placé en crise sécheresse, les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau. Les prélèvements directs en cours d'eau sont interdits. En conséquence, les dispositifs de pompages doivent être retirés.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

A ce jour, il n'y a pas de tension signalée sur l'eau à usage domestique.



Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :





Crise sécheresse Huveaune amont et aval et Réal de Jouques et restrictions associées

19 communes sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- Jouques
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Peyrolles-en-Provence
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée			
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h	Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>